

Rapport des Commissaires aux Comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75017 PARIS

DL SOFTWARE

Société Anonyme
au capital de 354 436,48 €
50, rue Monceau
75008 PARIS

MBV & Associés

7, rue de Madrid
75008 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des Commissaires aux Comptes,
établi en application de l'article L. 225-235 du
Code de commerce, sur le rapport du Président du
Conseil d'Administration de la société
DL SOFTWARE, pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière

Société DL SOFTWARE

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DL SOFTWARE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 8 avril 2008

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

MBV & Associés



Gilles Hengoat



Etienne de Bryas